

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **25**

Absents : **2**

- dont suppléé : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **26**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/267

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3111.1 à L.3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98 ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 2015 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la délibération n°D-II-TE-1 du 19 décembre 2017 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence portant approbation du SDAASP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-208-003 du 27 juillet 2018 fixant le SDAASP ;

VU la délibération n° D - II - TE - 1 du 12 octobre 2018 du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence portant approbation de la convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

CONSIDERANT que cette convention cadre a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires, pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma structuré autour de 6 orientations :

- ✓ Organiser la coordination des acteurs sur les territoires.
- ✓ Informer et communiquer sur les services.
- ✓ Structurer et améliorer le réseau d'accueil de proximité.
- ✓ Développer les mobilités des usagers et des services.
- ✓ Améliorer les conditions d'accès aux services de santé.
- ✓ Soutenir l'accompagnement sur l'emploi et la formation.

CONSIDERANT que les parties signataires s'engagent à :

- ✓ Participer au comité départemental des services afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma,
- ✓ Contribuer au suivi de l'accessibilité des services,
- ✓ Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions,
- ✓ Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma,
- ✓ Inscrire dans leur stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif.

VU l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 6 décembre 2018 ;

VU le projet de convention qui lui est présenté ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents, Mmes ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique et BOUVET Patrick s'étant abstenus,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public joint en annexe ainsi que tout acte administratif y afférent.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature et à effectuer toutes les démarches qui en découlent.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

